



MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

L'an 2018 et le 14 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de

PICHERY Jean-François Maire

M. PICHERY Jean-François, Maire, Mmes : SIRDEY Françoise, THIERY Stéphanie, MM : BINOIS Cyril, BRIAR Victor, CHIBOIS Hervé, CORBIN Jérôme, FOUQUET Jean-Luc, ROGER Jean, ROGER Philippe

Absent(s) : M. PARIS Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEFRANC Nathalie à M. PICHERY Jean-François, MM : DUCOUROUBLE Jean-Luc à M. FOUQUET Jean-Luc, GIRARD Philippe à M. ROGER Philippe

Invité(s) : Mme BEGUE ANGELIQUE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- En exercice : 10

Date de la convocation : 07/12/2018

Date d'affichage : 07/12/2018

Secrétaire de séance : M. BRIAR Victor

Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2018

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de réunion du conseil municipal du 23 novembre 2018 approuvé à l'**unanimité**.

Les remarques de Mme SIRDAY et Mr CHIBOIS ont été intégrées au PV à l'unanimité.

Approuvé à l'unanimité (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

2018/079 - Demande DETR pour la réalisation d'une salle de conseil municipal et de mariage

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de création d'une nouvelle salle de conseil et de mariage.

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR Programmation 2019 catégorie équipements et services à la population – pour la réalisation d'une salle de conseil municipal et de mariage,

Conseil municipal du 14 décembre 2018

Lors des débats, il a été dit que les demandes de subvention doivent être effectuées avant la fin janvier 2019. Monsieur le Maire éclaire les nouveaux conseillers et précise qu'il faut inscrire les projets pour obtenir des subventions, ou bénéficier des fonds de concours qui, pour les communes rurales, peuvent atteindre 50% du coût globale HT du projet.

Mr BINOIS demande quelles sont les modalités d'attribution par Chartres Métropole. Mr le Maire indique que cela se décide en commission.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** l'avant-projet pour la réalisation d'une salle de conseil municipal et de mariage – 10, rue de la mairie. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 198.912,50 € HT
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2019 de la DETR au titre d'un appel à nouveau projet,
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - o **ETAT** au titre de la DETR 2019 - $198.912,50 \times 20 \% = 39.782,50\text{€}$
 - o **Fond départemental aux communes** – FDI - $198.912,50 \times 30 \% = 59.673,75$
 - o **Commune de Houx** - fonds propres 50% = 99.456,25 €HT

L'**échancier** prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
Début des travaux : mai 2019

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019 de la Ville – article **21318** « **autres bâtiments publics** »
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2018-080 - Demande de subvention au Fond départemental d'investissement (FDI) 2019 pour la réalisation d'une salle de conseil et de mariage

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de création d'une nouvelle salle de conseil et de mariage.

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir une subvention au Fond Départemental d'investissement (FDI) 2019 pour la réalisation d'une salle de conseil municipal et de mariage

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** l'avant-projet pour la réalisation d'une salle de conseil municipal et de mariage – 10, rue de la mairie. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 198.912,50 € HT
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2019 de la DETR au titre d'un appel à nouveau projet,
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Conseil municipal du 14 décembre 2018

- o **ETAT** au titre de la DETR 2019 - $198.912,50 \times 20 \% = 39.782,50\text{€}$
- o **Fond départemental aux communes** – FDI - $198.912,50 \times 30 \% = 59.673,75$
- o **Commune de Houx** - fonds propres 50% = $99.456,25 \text{€HT}$

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mai 2019

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019 de la Ville – article **21318** « **autres bâtiments publics** »
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2018/081 -Demande de subvention DETR pour la réalisation de rénovation des sanitaires de l'école/cantine, et création d'un préau pour l'école

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet réalisation de rénovation des sanitaires de l'école/cantine, et création d'un préau pour l'école.

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre un nouveau dossier au titre de la DETR Programmation 2019 catégorie éducation et service à la petite et moyenne enfance,

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **ADOpte** l'avant-projet pour la réalisation de rénovation des sanitaires de l'école/cantine, et création d'un préau pour l'école – 10, rue de la mairie. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de $75.031,00 \text{€ HT}$
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2019 de la DETR au titre d'un appel à nouveau projet,
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - o **ETAT** au titre de la DETR 2019 - $75.031,00 \times 30 \% = 22.509,30 \text{€ HT}$
 - o **Fond départemental aux communes** – FDI 2019 – $75.031,00 \times 30 \% = 22.509,30 \text{€ HT}$
 - o **Commune de Houx** - fonds propres 50% soit $37.515,50\text{€ HT}$

La réunion avec l'architecte a permis de produire un avant-projet sommaire qui intègre notamment l'optimisation du rangement, la chaudière, le réseau filaire, l'isolation, le volume au toit, la baie vitrée dans le galandage....

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mai 2019

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019 de la Ville – article 21318 « **autres bâtiments publics** »
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Mr le maire rappelle que la validité de la DETR est 2 ans , plus un an supplémentaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2018/082 - Demande de subvention au Fond départemental d'investissement (FDI) 2019 pour la réalisation de rénovation des sanitaires de l'école/cantine, et création d'un préau pour l'école

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant, la réalisation de rénovation des sanitaires de l'école/cantine, et création d'un préau pour l'école.

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir une subvention au Fond Départemental d'investissement (FDI) 2019

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** l'avant-projet pour la réalisation de rénovation des sanitaires de l'école/cantine, et création d'un préau pour l'école – 10, rue de la mairie. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 75.031,00 € HT
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2019 de la DETR au titre d'un appel à nouveau projet,
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - o **ETAT** au titre de la DETR 2019 - $75.031,00 \times 30 \% = 22.509,30$ € HT
 - o **Fond départemental aux communes** – FDI 2019 – $75.031,00 \times 30 \% = 15.006,20$ € HT
 - o **Commune de Houx** - fonds propres 50% soit 37.515,50€ HT

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : mai 2019

- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019 de la Ville – article **21318 « autres bâtiments publics »**
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Il est précisé que la restructuration des sanitaires avec démolition de l'appentis qui présente de graves désordres structurels

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2018/083 - Demande de subvention au Fond départemental d'investissement (FDI) pour Réalisation d'un enrobé pour le pourtour de l'atelier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la Réalisation d'un enrobé pour le pourtour de l'atelier

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir une subvention au Fond Départemental d'investissement (FDI) 2019

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

ADOPTE l'avant-projet pour la Réalisation d'un enrobé pour le pourtour de l'atelier chemin des Quartiers. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **29.865,20 € HT**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans du Fond de concours 2019
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - o **Fond départemental aux communes** – FDI 2019 - $29.865,20 \times 30\% = 8.959,56$ € HT
 - o **Fond de concours Chartres Métropole 2019** - $29.865,20 \times 20\% = 5.973,04$ € HT
 - o **Commune de Houx** - fonds propres – 50 % soit 14.932,60 € HT
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019 de la Ville
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2018/084 - Fond de concours 2019 - Réalisation d'un enrobé pour le pourtour de l'atelier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la Réalisation d'un enrobé pour le pourtour de l'atelier

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir un Fond de Concours 2019 de Chartres Métropole (financière à l'investissement)

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

ADOPTE l'avant-projet pour la Réalisation d'un enrobé pour le pourtour de l'atelier chemin des Quartiers. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **29.865,20 € HT**

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans du Fond de concours 2019
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - o **Fond départemental aux communes** – FDI 2019 - $29.865,20 \times 30\% = 8.959,56$ € HT
 - o **Fond de concours Chartres Métropole 2019** - $29.865,20 \times 20\% = 5.973,04$ € HT
 - o **Commune de Houx** - fonds propres – 50 % soit 14.932,60 € HT

• **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019 de la Ville
AUTORISE, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Mr le Maire précise l'abandon d'un enrobé sur toute la surface extérieure du garage, mais la réalisation d'un enrobé pour le pourtour de l'atelier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2018/085 - Fond de concours 2019 - Subvention d'un équipement numérique pour l'école de Houx

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'achat d'un équipement numérique l'école de Houx

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir un Fond de Concours 2019 de Chartres Métropole (financière à l'investissement)

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** l'avant-projet pour l'achat un équipement numérique l'école de Houx – 10, rue de la mairie. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de **16.658€ HT**
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans du Fond de concours 2019
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - o **Fond de concours Chartres Métropole 2019** - $16.658 \times 50\% = 8.329,00\text{€ HT}$
 - o **Commune de Houx** - fonds propres soit 50 % = 8.329€ HT
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019 de la Ville – article
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2018/086 - Deuxième versement en 2019 Fond de concours attribué en 2018

Vu la délibération CC2018/092 du conseil communautaire de Chartres Métropole sur l'attribution de fonds de concours 2018

Vu l'obtention d'un fond de concours 2018 accordé à la commune de Houx pour les travaux rue de la Villeneuve d'un montant total de 91.995,50€ HT sur deux années 201 et 2019.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il faut faire une demande afin de solliciter la 2ème partie

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de solliciter la 2ème partie du fond de concours 2018 pour un montant de 45.998€ HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2018/087 - Fond de péréquation départemental d'investissement exercice 2018

Conformément au règlement du fonds de péréquation départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général d'Eure et Loir une subvention simple au titre du Fond départemental de péréquation, pour les travaux ou acquisitions effectuées au cours de l'exercice 2018 et financées sur les crédits de la section d'investissement des budgets.
- **AUTORISE**, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2018/088 - Désaffectation de la salle de classe de l'ancienne école intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Houx depuis le 1^{er} janvier 2018 a choisi de rejoindre la communauté d'agglomération de Chartres Métropole qui exerce la compétence « assainissement ». De ce fait le SIVOM n'a donc plus la gestion de la station d'épuration qui était sa mission principale. Celui-ci gère la balade du Père Noël et l'ancienne salle de classe intercommunale située à Houx (parcelles C 635 et C 087).

Afin de procéder à la dissolution du SIVOM, il convient de supprimer ces deux autres missions. A ce jour, les communes de Houx et Yermenonville ont décidé de prendre en charge chacune à leur tour l'organisation de la balade du Père Noël.

En ce qui concerne la salle de classe intercommunale, celle-ci n'a plus d'usage scolaire depuis 1990. Il convient donc de demander sa désaffectation afin de pouvoir l'intégrer au domaine privé des deux communes.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'effectuer une demande auprès de la Préfecture qui, après consultation de la Direction académique de l'Education Nationale, donnera ou non son accord pour la désaffectation de ladite salle. Monsieur le Maire propose également de se prononcer sur le déclassement de l'ancienne salle de classe afin qu'elle soit intégrée dans le domaine privé de Houx et de Yermenonville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'*unanimité*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Préfecture d'Eure et Loir pour prononcer la désaffectation de la salle de classe intercommunale.
- **ACCEPETE** de déclasser l'ancienne classe intercommunale afin qu'elle soit intégrée dans le domaine privé de Houx et Yermenonville.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2018/089 - Décision modificative du budget communal - Affectation du budget Assainissement

Le Maire,

Conseil municipal du 14 décembre 2018

Vu l'arrêté de Mme la Préfète n° DRCL-BICCL-2017187-0005 signé le 06 juillet 2017 constatant que 20 communes intègrent le périmètre de Chartres Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de l'assainissement en gestion depuis le 01 janvier 2018 par Chartres Métropole,

Vu le budget annexe clôturer et les comptes de gestion et administratif 2017 étant votés, il convient de reprendre dans le budget principal de la commune les données financières. L'ordonnateur doit donc reprendre le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Vu le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2017 du budget Assainissement précédemment adoptés,

Vu les résultats dégagés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de clôture : 43.958,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat excédentaire de clôture : 23.947,39 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

- **DECIDE** d'affecter le résultat excédentaire au budget principal de la commune

Section d'exploitation -Recettes (C/002) :+43.958.15€

Section d'exploitation-Dépenses (C/678) :+43.958.15€

Section d'investissement -Recettes (C/001) : 23.947,39€

Section d'investissement-Dépenses (C/1068) : 23.947,39€

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2018/090 - Clôture du budget annexe assainissement et reprises des résultats au budget principal pour un transfert à Chartres métropole

Madame la Préfète n°DRCL-BICCL-2017187-0005 a signé le 6 juillet 2017 l'arrêté constatant que 20 communes intègrent le périmètre de Chartres Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. L'arrivée de ces 20 communes accroît le champ et l'étendu des compétences de Chartres Métropole. Ainsi, concernant l'Eau et Assainissement de nombreuses communes ont donc confié au 1er janvier 2018 l'exercice de ces compétences à l'agglomération.

Conseil municipal du 14 décembre 2018

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses dispositions L.5211-5 et L.5211-7, des mises à disposition devront être prévues pour l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents notamment les emprunts. Durant 2018 des prêts existants sur ces budgets annexes ont été repris par l'agglomération.

Les budgets annexes étant à clôturer et les comptes de gestion et administratif 2017 étant votés, il convient de reprendre dans les budgets principaux les données financières (opérations non budgétaires). L'ordonnateur doit donc reprendre notamment :

- Le résultat de fonctionnement,
- Le solde d'exécution de la section d'investissement.

Une part des résultats pourra être partagée avec la communauté d'agglomération ; ce montant pourra être calculé à partir des restes à recouvrer, des dépenses antérieures au 01/01/2018 et éventuellement financées par l'agglomération... Une délibération concordante de l'EPCI et de la commune concernée sera à prévoir avec les montants considérés.

Pour notre commune, le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe d'assainissement a été approuvé le 30/03/2018 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif 2017 : Budget annexe Assainissement	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice A	58.636,28
Dépenses de l'exercice B	62.693,69
Résultat de l'exercice 2017 (A – B)	-4.057,41
Résultat de fonctionnement reporté 2016 (002)	48.015,56
(A – B + C)	43.958,15
Section d'investissement (002)	
Recettes de l'exercice A	44.883,46
Dépenses de l'exercice B	148.827,42
Résultats de l'exercice 2012 A – B	-103.943,96
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	127.891,35
A – B + C	23.947,39

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe d'assainissement
- **D'APPROUVER** le transfert des résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune ; ces montants pourront être repris dans une prochaine décision modificative de la collectivité.

Section d'exploitation (C/002) : **43.958,15€**

Section d'investissement (C/001) : **23.947,39 €**

Conseil municipal du 14 décembre 2018

- **AUTORISE** la réintégration de l'actif et le passif du budget de l'assainissement collectif dans le budget principal de la commune. Le comptable assignataire procède à la reprise des données en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires.
- **PRECISE** que précise que le montant des résultats à transférer à l'EPCI fera l'objet d'une délibération concordante avec la Communauté d'agglomération. Cette délibération listera également de façon très précise les biens mis à disposition de l'EPCI pour l'exercice des compétences transférées ainsi que les emprunts et les subventions afférents.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2018/091 - Autorisation d'engagement d'1/4 des crédits 2018 pour l'année 2019
--

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur l'autorisation de l'engagement d'1/4 des crédits de 2018 pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'autoriser les engagements dans le 1/4 des crédits de 2018 pour l'année.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2018/091 - Renouvellement de la convention de ramassage et de capture d'animaux
--

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Notre du 7 Août 2015, le département cessera la gestion de la fourrière d'Amilly le 31 décembre 2018

Vu la création d'une association Fédération Fourrière Animale Réinsertion Perche et Beauce

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention de ramassage et de capture d'animaux avec la Société LUKYDOGS CAPTURE

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de renouveler la convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie des vœux du Maire le samedi 19 janvier 2019

L'ensemble des habitants de Houx seront conviés à la cérémonie des vœux du Maire avec la traditionnelle Galette.

Balade du père Noël samedi 22 décembre 2018

Petit rappel pour la balade du père Noël qui aura lieu le samedi 22 décembre 2018 départ de Yermenonville à 18h15 avec la distribution des lampions - arrivée à la Salle socioculturelle pour la distribution par le père Noël des friandises.

La gazette :

Me CORBIN indique que selon lui, il manque dans la gazette des infos sur le quotidien de la commune. Mr ROGER et Mr FOUQUET précisent que tout un chacun peut écrire dans la gazette si les dates butoirs de réception des articles sont respectées. Pour la prochaine parution c'est le 15 février. La gazette a une parution trimestrielle.

Le broyeur :

A la demande de Mr CORBIN, le projet d'achat d'un broyeur est revu, pour étudier l'option de la location.

Projet architectural/ médiéval à Chartres :

Mr le Maire informe qu'une manifestation sous forme d'atelier médiéval se déroulera à Chartres et souhaite inscrire la commune : tenue d'un stand avec la possibilité d'exposer (métier à tisser...).

Date du prochain conseil municipal : vendredi 25 janvier 2019

La séance est levée à 23h17.